

**VÉLIZY-VILLACOUBLAY****DÉCISION n° 2023-346**

Objet : Signature des conventions avec des associations pour l'animation des ateliers seniors de la Commune pour la saison 2023/2024.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2010-719 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2010 mettant en place le plan « Bien vieillir à Vélizy-Villacoublay »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des actions favorisant, pour les seniors, le maintien de leur mobilité, de leurs liens sociaux et de leurs facultés cognitives,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de confier aux associations suivantes l'animation des ateliers répondant aux besoins des seniors, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous :

Association	Atelier	Taux horaire	Nombre maximum
Judo Club	Taïso	51,66 €	80 h
Gymnastique Volontaire	Equilibre	53,16 €	40 h
	Pilates	53,16 €	40h
	Yoga	53,16 €	40h
Tennis de table	Tennis de table	34,61 €	80h
Ateliers arts et expressions	Peignons ensemble	50,00 €	40h
Théâtre à Hélice	Théâtre	23,00€	60h

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions avec les associations susmentionnées, pour l'animation des ateliers seniors de la Commune, pour la période du 9 octobre 2023 au 30 juin 2024.

Article 2 : les crédits sont prévus au budget communal 2023 sur l'imputation : 6042.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230904-DEC_2023_346-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2023

Acte affiché du 04/09/2023 au 05/11/2023